

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	14
- présents	11
- votants	11
- absents	3

Date de convocation :

19 février 2020

Date d'affichage :

19 Février 2020

VOTE

- POUR	11
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la commune **ST JEAN ST NICOLAS****Séance du mardi 25 février 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi 25 février à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Josiane ARNOUX, Maire.

Présents : Rodolphe PAPET – Monique JANIK – Francis BROUX - Marie-Blanche RISPAUD – Annie MARTIN – Michel PRETI - Anne-Marie MARLETTA – Daniel AUBERT – Philippe ANDRE – Bernard REYNIER

Absentes : Catherine TISSOT – Delphine DEGRIL – Danièle LION

Anne-Marie MARLETTA est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°013/2020 : MONTANT DE LA REDEVANCE 2020 POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

Le Maire explique :

La redevance pour prélèvement d'eau, instrument économique de la gestion quantitative de l'eau, vise à atteindre une meilleure adéquation de la demande aux volumes disponibles. Elle est collectée par les agences de l'eau et son taux est défini au niveau de chaque bassin hydrographique dans la limite de plafonds nationaux légaux.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau prélevée.

Cette redevance est assise sur le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel au cours d'une année. Elle est due par la personne effectuant le prélèvement et versée à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le distributeur répercute dans sa facturation aux abonnés au service d'eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaître un tarif unitaire au m³ distribué dans la sous rubrique "préservation des ressources en eau" de la rubrique "distribution d'eau potable".

Ainsi, il appartient au Conseil municipal de fixer, sur la base de la délibération du Conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en date du 14 septembre 2012, le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en lien avec le service public de l'eau potable, fixée sur la base des mètres cubes d'eau potable prélevés en 2019.

Considérant que le montant reversé à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour cette redevance est lié au montant recouvré sur les factures des abonnés,

Considérant que le volume prélevé à la source d'eau brute diffère du volume facturé du fait de divers facteurs dont le rendement des équipements,

Considérant que le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau délibéré par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur la base de mètres cubes d'eau prélevés est donc converti sur la base de mètres cubes d'eau potable facturés,

Le Conseil Municipal délibère et décide d'appliquer le montant suivant sur les factures d'eau pour l'année 2020 :

Nature de la redevance	Année 2020
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0.1442€/m ³ *

* ce montant s'entend hors taxe, par mètre cube facturé.

Envoyé en préfecture le 28/02/2020

Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 005-210501458-20200225-013_2020-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE,
J. ARNOUX**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

28 FEV. 2020

